



AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°25.DST.794

OBJET : Annulation de l'arrêté 25.DST.727 du 02/10/2025 - réglementation temporaire du stationnement – 50 rue des Tisserands – PINAULT Charlène – le 11/10/2025.

Le Maire de la commune de PERTUIS,

VU la délibération modificative n°22.DST.216 du 29 juin 2022 de la délibération n°19.DST.147 du 04/06/2019 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville,

VU la délibération n°25.DST.087 du 27 février 2025 modifiant la délibération n°24.DFCP.685 du 10/12/2024 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2025,

VU la délibération 20.DGS.226 du 29 septembre 2020 donnant délégation des pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté n°24.DGS.161 du 14 février 2024 qui abroge et remplace l'arrêté n°23.DGS.270 du 20/04/2023 donnant délégation de signature aux Adjoints au Maire,

VU l'arrêté 24.DGS.233 du 13 mars 2024 qui abroge et remplace l'arrêté n°24.DGS.162 du 14/02/2024 donnant délégation de signature aux Conseillers Municipaux,

VU l'arrêté 25.DST.727 en date du 02/10/2025 pour une occupation du domaine public le 11/10/2025,

CONSIDÉRANT la requête en date du 14/10/2025 de **Madame Charlène PINAULT – 50 rue des Tisserands – 84120 PERTUIS** (ex : 118C avenue de Saint-Julien – 13012 MARSEILLE), sollicitant l'annulation de l'arrêté 25.DST.794 pour des raisons de difficulté d'accès et d'impossibilité de stationnement sur les places réservées,

CONSIDÉRANT qu'il convient de donner suite à sa demande et de procéder à l'annulation comptable de cette occupation du domaine public.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté 25.DST.727 en date du 02/10/2025 est annulé.

ARTICLE 2 : La facture 329/2025 en date du 02/10/2025 est annulée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis et l'agent comptable de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 29 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation,

Pierre GENIN

Conseiller Municipal

Pierre GENIN | Elu CTM - Occupation
du domaine Public



Le 12 nov 2025

Affiché le : 14 NOV. 2025